RF
Albi

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 17/03/2021
081-200049161-20210304-D_2021_1-DE

Pôle Territorial Albigeois-Bastides

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU POLE TERRITORIAL DE L'ALBIGEOIS ET DES BASTIDES

SEANCE DU 04 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le 04 mars à 18h00, le Comité Syndical dûment convoqué, par courrier électronique du 15 février 2021, s'est réuni en session ordinaire, dans les locaux de la Communauté de Communes du Carmausin Ségala à Carmaux sous la présidence de Didier SOMEN.

Objet : **Modalités des réunions à distance de l'assemblée délibérante dans le cadre de l'Etat d'Urgence Sanitaire** Référence : **D 2021.1**	Délégués en exercice : 23 Suppléants : 14 Délégués présents : 20 Suppléants présents : 2 Voix délibératives : 21

Titulaires présents : Christine BARRILLIOT, Christian BORDOLL, Bernard BOUVIER, Jean-Marc CINTAS, Jean-Claude CLERGUE Thierry DOUZAL, Françoise EMERIAUD, Jean-Luc ESPITALIER, Guy GAVALDA, Sylvie GRAVIER, Christian PUECH, Didier SOMEN Myriam VIGROUX,

Titulaires qui ont suivi la réunion en Visioconférence : Sabine BOUDOU-OURLIAC, Bruno BOUSQUET, Jean-Luc CANTALOUBE Claude CRAYSSAC, Marie-Claude ROBERT, Fatima SELAM, Pascal THIERY

Suppléants présents en Visioconférence avec voix délibérative : Sandrine SANDRAL

Suppléants présents sans voix délibérative : Jean-Michel SIBRA

Titulaires excusés : Sylvian CALS, Patrick CARAYON, Jean-Claude MADAULE,

Suppléants excusés : Christine FARSSAC, Jean-François KOWALIK, Bernard TRESSOLS,

Autres personnes présentes sans voix délibérative : Stéphanie CANTALOUBE, Julien FRAT, Anaïs HUOT,

Secrétaire de séance : Bernard BOUVIER

Le Président rappelle que l'organe délibérant des collectivités territoriales et de leurs groupements peut se réunir en visio/audioconférence en application de l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 et de l'article 6 de la loi n°2020-1379. L'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 dispose que :
- le maire ou le président peut décider que la réunion de l'organe délibérant se tient par visioconférence ou audioconférence ;
- la convocation doit préciser les modalités techniques ;
- les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public ;
- le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles en direct au public de manière électronique ;
- lors de la première réunion, doivent être déterminées par délibération : les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ainsi que les modalités de scrutin.

La loi n° 2021-160 du 15 février 2021 a prorogé l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1 er juin 2021.
Par conséquent, les organes délibérants peuvent continuer à se réunir par visioconférence ou audioconférence.
Concernant plus particulièrement le vote des délibérations et notamment des documents budgétaires, l'état d'urgence sanitaire permet toujours la possibilité d'utiliser des dispositifs dérogatoires tels que le quorum au tiers.

Il est donc proposé que les réunions de l'Assemblée Délibérante du PETR se tiennent dans les conditions suivantes :

- l'outil ZOOM sera utilisé pour l'organisation des réunions du Comité Syndical et Bureau du PETR en Visioconférence,
- le mode d'accès se fera par lien URL envoyé sur les messageries des élus afin de se connecter. Chaque participant en Visioconférence sera identifié par l'appel nominal réalisé en début de séance,
- l'enregistrement de ces réunions sur support vidéo et format audio sera conservé,
- un courrier de demande de prise en compte des votes pourra être adressé par mail ou par courrier postal au siège administratif du PETR par les élus ayant suivi la réunion en Visioconférence et ayant voix délibérative.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.
Au registre figure la liste et la signature des membres présents

Certifié conforme,
Le Président, Didier SOMEN